

2026_044

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTENTIEUX PLUI

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, reçue en Préfecture le 04 juin 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Considérant les requêtes déposées devant le Tribunal administratif, contre la délibération du 29 janvier 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté,

- DÉCIDE-

Article 1 : D'ester en justice, pour défendre Mond'Arverne Communauté dans le cadre de l'ensemble des requêtes déposées devant le Tribunal administratif contre la délibération du 29 janvier 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure, notamment la désignation d'un avocat.

Article 3 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 27 juillet 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES